



GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE

ACCORD D'ENTREPRISE

**Relatif aux
AVANCEMENTS DE NIVEAUX AU CHOIX
AU 1^{er} JANVIER 2010**

PRÉAMBULE

En référence à l'accord collectif relatif aux mesures salariales du 19 novembre 2009, le présent accord d'entreprise est conclu afin de déterminer le volume et les modalités de répartition des avancements aux choix au 1^{er} janvier 2010.

Article 1 : Taux d'avancement

Le nombre global d'avancements au choix, est calculé selon la formule :

$$CA = (K1 \times E) + (K2 \times M) + (K3 \times C) + (K4 \times CS)$$

où :

E, M, C sont les effectifs de l'entreprise au 31 octobre 2009, dans chacun des trois collèges, minorés des agents qui bénéficient de contingents spéciaux (CS : Jeunes Execution, Jeunes Techniciens et Jeunes Cadres).

Les agents à temps partiel sont décomptés au prorata de leur temps d'activité.

K1, K2, K3 et K4 sont les taux d'avancement par collège, définis comme suit :

K1 (Exécution) = 40 %
K2 (Maîtrise) = 48 %
K3 (Cadres) = 51 %
K4 (Contingents spéciaux) = 70 %

CA est le nombre d'avancements au choix arrondi à l'unité la plus proche (Cf tableau en Annexe).

Article 2 : Nombre d'avancements au choix au 1er janvier 2010

Le nombre total d'avancements au choix à distribuer à Gaz Electricité de Grenoble, applicable au 1^{er} janvier 2010 sera de 199.

Article 3 : Modalités d'attribution des avancements au choix au 1er janvier 2010

Les avancements sont attribués au choix par le Directeur Général, après avis des commissions paritaires exécution/maitrise et cadres.

Les avancements sont attribués sur la base d'un, deux, trois ou quatre niveaux par agent.

Une attention particulière sera réservée à la résorption des écarts salariaux entre les hommes et les femmes, ainsi qu'aux situations des agents en longue maladie.

Article 4 : Durée de l'accord et modalités de dépôt

Le présent accord est conclu pour une application unique au 1^{er} janvier 2010.
Il cessera de produire ses effets après mise en œuvre, au plus tard le 31 décembre 2010.

Il sera déposé, notifié et publié conformément aux dispositions des articles L 132-2-2 et L 132-10 du code du travail.

Fait à Grenoble, le 5 janvier 2010, en 7 exemplaires originaux.

Pour la SAEML GEG,
Franck CHEVALLEY, Directeur Général



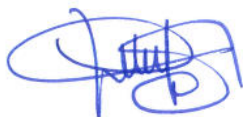
Pour la CFE-CGC,
Jean-Marc AUBERT, Délégué syndical



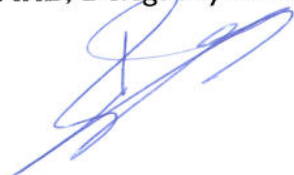
Pour la CGT,
Dominique CIRAMI, Déléguée syndicale



Pour la CFDT,
Denis PETITPAS, Délégué syndical



Pour la CGT-FO,
Yves ZARB, Délégué syndical



ANNEXE

Nombre d'avancement au choix - janvier 2010

COLLEGES	NOMBRE DE GF PROPOSES				
	TAUX	EFFECTIF	DONT CS	Nombre NR	Dont CS
EXECUTION (E)	40%	112,4	16,0	49,76	11,20
MAITRISE (M)	48%	237,0	4,0	114,64	2,80
CADRES (C)	51%	66,0	3,0	34,23	2,10
COLLEGES SPECIAUX (CS)	70%				
TOTAUX		415,4	23,0	198,63	16,10